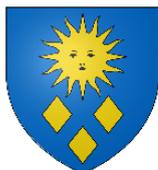


Commune d'Auzeville-Tolosane

Département
de la Haute-Garonne

05/21

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2021

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 19 MAI 2021 – 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE

- Présents :**
- Mesdames et Messieurs les Adjointes :
- Gilbert BONNES, Marie-Pierre MADAULE, Guillaume DEBAURAIN, Bakhta KELAFI, Sylvia RENNES, Jean-Baptiste PUEL, Claire MAYLIÉ
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
- Nicolas DRUILHE, Afaf HADJ ABDERRAHMANE, Isabelle NGUYEN DAI, Jean-Louis MALLIET, Alice MELLAC, Patrick LE DU, Laurent GUERLOU, Farida VINCENT, Michel BURILLO, Christelle KIENY, Alexandre JURADO, Jean-Luc DIEUDONNE, Annie SINAUD, Bernard BOUDIERES
- Absents excusés :**
- Mesdames Marie-Caroline CHAUVET, Sandra BIGNALET-CAZALET, Sandrine GAILLARD, Christelle TURROQUE
- Monsieur Luca SERENI
- Pouvoirs :**
- Madame Marie-Caroline CHAUVET à Madame Sylvia RENNES
Madame Sandra BIGNALET-CAZALET à Madame Isabelle NGUYEN DAI
Madame Sandrine GAILLARD à Monsieur Bernard BOUDIÈRES
Madame Christelle TURROQUE à Monsieur Alexandre JURADO
Monsieur Luca SERENI à Monsieur Guillaume DEBEAURAIN
- Secrétaire de séance :**
- Monsieur Nicolas DRUILHE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 14 avril 2021
2. Modification des statuts du Sicoval
3. Autorisation d'augmentation de la capacité de production société KOBO
4. Rétrocession bande d'espaces verts Résidence Terra Romana et participation frais d'abattage marronnier
5. Attribution de compensation 2021
6. Acquisition parcelle AB 104
7. Acquisition logiciel Lisioweb (sans délibération)
8. Subventions complémentaires pour les coopératives scolaires
9. Demande de subventionnement pour l'acquisition de livres à la médiathèque
10. Créances éteintes
11. Extinction de l'éclairage public en nuit profonde
12. Création de poste
13. Délégation du maire : capacité d'ester en justice
14. Compte-rendu du Conseil de Communauté du Sicoval du lundi 3 mai 2021
15. Questions et Communications diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SICOVAL

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil de communauté du 1er mars 2021 par délibération n° S202103009,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi NOTRe,
 Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences obligatoires et supplémentaires des communautés d'agglomération,

Considérant la nécessité de la mise en conformité des statuts du Sicoval suite :

- à son changement d'adresse après le déménagement du siège, qui se situe 110 rue Marco Polo à Labège,
- à la prise de deux compétences obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification statutaire.

➔ **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, unanime, décide :**

- **D'approuver la modification des statuts du SICOVAL**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision**

3. AUTORISATION D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION SOCIETE KOBO

Monsieur le Maire expose la situation suivante :

En parallèle de l'enquête publique d'une durée de 18 jours qui a démarré le 10 mai 2021, le préfet demande au conseil municipal de la commune d'Auzeville-Tolosane de rendre un avis sur la demande d'autorisation d'augmentation de la capacité de production de la société KOBO PRODUCTS SAS.

La société KOBO PRODUCTS SAS est spécialisée dans la production et le négoce de matières premières pour l'industrie cosmétique. Elle dispose actuellement sur son site de LABEGE (31) de 2 ateliers de formulation de poudres et pigments. Afin de localiser totalement la production de ses produits sur son site de LABEGE (31), l'entreprise envisage aujourd'hui d'augmenter sa capacité de traitement de poudres et de pigments avec l'ajout de nouvelles machines de production en phase solvantée qui comprendront :

- 3 mélangeurs sécheurs équipés chacun d'une chaudière à fluide thermique ;
- 2 broyeurs (1 broyeur à marteaux et un broyeur à jet d'air).

Dans sa configuration future, les activités du site comprendront :

- 1 atelier de production en phase humide,
- 1 atelier de production en phase solvantée.

Le projet permettra de passer progressivement d'une capacité de production actuelle de 1 800 kg/jour à 9 000 kg/jour de poudres et pigments, de sorte que les activités de KOBO PRODUCTS seront soumises à :

- Autorisation sous la rubrique 2640 de la nomenclature des ICPE
- Déclaration sous la rubrique 2915-2 de la nomenclature des ICPE

La société KOBO products SAS a formulé une demande auprès de la préfecture en vue d'obtenir une autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La préfecture a déclaré recevable la demande et soumet donc l'autorisation à enquête publique et avis des communes concernées : Labège et Auzeville-Tolosane.

L'implantation de leur extension de site de production de la société KOBO est située sur la commune de Labège et la commune d'Auzeville-Tolosane est comprise dans le périmètre de 1km et donc concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source.

➔ **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, unanime, décide de ne pas émettre d'avis sur l'augmentation de la capacité de production de la société KOBO Products SAS.**

Monsieur le Maire se questionne sur les risques et l'impact pour l'environnement d'une telle augmentation de capacité de production.

Madame Christelle Kieny, Conseillère municipale, précise que la société Kobo a installé des filtres afin de limiter les rejets dans l'atmosphère. Il n'y a pas de risque pour la flore. Quant aux composés organiques volatils (COV), un plan de gestion a été mis en place.

Madame Claire Maylié, 7^{ème} Adjointe déléguée à l'environnement, rappelle qu'il y a une enquête publique ouverte à ce sujet car Auzeville-Tolosane se trouve dans le périmètre concerné.

Monsieur Bernard Boudières, Conseiller municipal d'Opposition, demande s'il y a eu une conclusion émise de cette enquête.

Monsieur le Maire répond que l'enquête publique se terminera le 27 mai et qu'il est demandé aux PPA (personnes publiques associées) d'émettre un avis.

Monsieur Bernard Boudières demande s'il y a eu des remarques émises sur cette augmentation de capacité.

Monsieur Guillaume Debeaurain, 3^{ème} Adjoint délégué aux travaux, précise que l'enquête est ouverte à Labège.

Madame Maylié ajoute qu'elle a téléphoné à la mairie de Labège et que, pour l'instant, aucun avis n'avait été émis. En outre, les organismes compétents tels que l'ARS ont déjà émis un avis favorable à cette augmentation de capacité de la société Kobo products.

Monsieur le Maire ajoute que la Préfecture a déclaré recevable l'augmentation de production de la société Kobo. Il informe l'assemblée qu'il est possible de ne pas émettre d'avis, ce que l'assemblée adopte.

Sur le point 4 relatif à la délibération sur la rétrocession bande d'espaces verts Résidence Terra Romana et participation frais d'abattage marronnier, le CM décide de décomposer cette délibération en deux délibérations bien distinctes afin d'éclaircir les débats et la prise de décision des membres du conseil municipal sur cette affaire. Respectivement, une délibération sur la participation aux frais d'abattage de marronnier et une délibération sur la bande d'espaces verts de la résidence terra romana.

4. PARTICIPATION FRAIS D'ABATTAGE MARRONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Valette, dans un courrier en date du 18 janvier 2017, a engagé la collectivité à participer aux frais d'abattage du Marronnier de la résidence Terra Romana. Des expertises ont été réalisées sur ce marronnier et ont confirmé fin 2019 qu'un abattage était inévitable pour la sécurité des résidents et du bâtiment. La société le Grand Cèdre est intervenue en janvier 2020 pour un montant total de 960€.

Il est proposé au conseil de participer à hauteur de 50% soit 480€ à verser au syndicat de copropriété de Terra Romana.

↳ **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à 4 voix contre, 3 abstentions et 20 voix pour :**

- **De participer à hauteur de 50% aux frais d'abattage du marronnier**
- **Charge Monsieur d'effectuer l'ensemble des formalités afférentes à la rétrocession et aux frais d'abattage.**

4-1. RETROCESSION BANDE D'ESPACES VERTS RESIDENCE TERRA ROMANA

Monsieur le Maire précise qu'une bande d'espaces verts devant la résidence est aujourd'hui à la charge de la copropriété. Après des échanges entre l'ancienne municipalité et le syndicat de copropriété de la résidence Terra Romana, il a été convenu de la rétrocession de cette bande d'espaces verts à la commune afin que cette dernière en assure l'entretien.

Il est proposé au conseil municipal d'acter sur une position de principe sur cette rétrocession pour un euro symbolique afin de charger Monsieur le Maire des formalités et actes à accomplir nécessaire à la rétrocession. Les bornages et frais d'actes notariés restent à la charge du syndicat de copropriété.

↳ **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de ne pas approuver le principe de la rétrocession de la bande d'espaces verts devant la résidence Terra ROMANA à :**

- **13 voix contre**
- **5 abstentions**
- **9 voix pour**

5. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

Monsieur Jean-Louis MALLIET, conseiller délégué aux finances, expose à l'Assemblée :

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 6 avril 2021 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2021 (délibération S202104014).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2021 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2021 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines votée en Conseil de communauté du 2 novembre 2020 sur la base des travaux réalisés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette retenue est composée des avis hydrauliques des autorisations d'urbanisme et de l'entretien des réseaux pluviaux et est présentée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et du service de la commande publique constaté en 2020. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville-Tolosane, de Castanet-Tolosan, de Deyme, de Labège, de Lauzerville et de Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
- pour le montant des enveloppes d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- sur le mode de financement de cet investissement.

- des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

➔ **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, unanime, décide :**

- **D'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;**
- **D'approuver les montants des AC 2021 tels qu'ils apparaissent en annexe 1**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

6. ACQUISITION PARCELLE AB 104

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle AB 104 forme une raquette au bout de l'allée des Fontaines. Cette raquette qui est une voie de retournement fait partie du lotissement Sainte-Marie. Lors de la cession des voiries et réseaux divers de ce dit lotissement il y a eu un oubli et cette portion de voie est restée propriété des colotis du lotissement.

Or, cette parcelle est intégrée dans le périmètre du PA écoquartier Argento PA 03103519S0003, du fait du raccordement du lotissement aux réseaux publics passant par là. La commune se trouve donc dans l'obligation d'acquérir la parcelle AB 104 d'une superficie de 464 m².

Il est précisé que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

➔ **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AB 104 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'acte correspondant.**

7. ACQUISITION LOGICIEL LISIOWEB (SANS DÉLIBÉRATION)

8. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES COOPERATIVES SCOLAIRES

Madame Marie-Pierre Madaule, 2^{ème} Adjointe déléguée aux écoles, informe l'assemblée que la directrice de l'école maternelle René Goscinny et la directrice du groupe scolaire Aimé Césaire ont organisé des événements sur leur structure (spectacle de danse et semaine sans cartables) engageant des dépenses exceptionnelles sur leur budget coopérative scolaire sur lesquelles la commune s'était engagée à participer. Du fait d'une erreur d'adressage sur la facturation (coopérative scolaire en lieu et place de la mairie), la dépense leur est revenue et il convient donc d'attribuer à ces deux coopératives un montant de subvention complémentaire à celui octroyé lors du dernier conseil municipal.

Les sommes à verser se portent à hauteur de :

- 400 € pour la coopérative de l'école maternelle René Goscinny
- 1732.50 € pour la coopérative du groupe scolaire Aimé Césaire

➔ Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour verser les sommes susmentionnées et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2021.

Madame Madaule précise qu'il s'agit d'une fraction de l'enveloppe du budget transport qui n'a pas été utilisée par les écoles du fait de la crise sanitaire. La proposition vise à verser aux coopératives scolaires ces sommes pour la réalisation d'activités sur les écoles.

9. DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT POUR L'ACQUISITION DE LIVRES A LA MEDIATHEQUE

Monsieur Jean-Baptiste Puel, 6^{ème} Adjoint délégué à l'animation et à la culture, informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du plan de relance, le centre national du livre (CNL) soutient les achats de livres par la bibliothèque municipale auprès des librairies. Cette mesure soutiendra les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales. Afin de solliciter l'attribution de cette subvention qui se portera au regard du budget voté à hauteur de 30%, il convient de délibérer sur le budget de la médiathèque concernant l'acquisition de livres. Ce dernier se compose de la façon suivante :

ACQUISITIONS ADULTES : 3.500 €

- Romans : 2.000 €
- BD : 800 €
- Documentaires : 700 €

ACQUISITIONS JEUNESSE : 3.000 €

- Albums : 1.000 €
- Documentaires : 600 €
- BD : 600 €
- Romans : 800 €

TOTAL : 6.500 €

➔ **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, unanime, décide :**

- **D’octroyer le budget susmentionné à la médiathèque pour l’acquisition de livres**
- **D’autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches relatives au subventionnement.**

Monsieur Florian Bertrand, Directeur Financier, précise que, dans le dossier de demande de subventionnement, il est stipulé que le Conseil Municipal doit délibérer sur ce point et que les dépenses d’acquisitions de livres en 2020 devaient être *a minima* de 5 K€, ce qui est le cas de la médiathèque d’Auzeville-Tolosane.

10. CREANCES ETEINTES

Monsieur Jean-Louis Malliet, Conseiller Municipal délégué aux Finances, rapporte, qu’à la suite de la décision du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 16/03/2021 prononçant la clôture pour insuffisance d’actif de la liquidation judiciaire de FRERE ET SOEUR – LA CITE IMPERIALE, la créance correspondant aux titres mentionnés dans le bordereau de situation joint est devenue irrécouvrable.

Conformément à la réglementation, Monsieur François GRANGE, comptable public de la Trésorerie de Castanet-Tolosan, nous demande de porter sur le compte communal c/6542-créances éteintes le montant concernant la commune d’Auzeville-Tolosane de 2 850 €.

➔ **Le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité, cette décision de porter sur le compte communal C/6542-créances éteintes le montant concernant la commune d’Auzeville-Tolosane de 2 850 €.**

Monsieur Florian Bertrand informe l’assemblée qu’il est nécessaire de régulariser comptablement ces écritures et de les imputer dans les dépenses de la commune.

Monsieur Malliet précise qu’il s’agit de la Taxe locale de publicité extérieure (TLPE) qui n’a pas été réglée pendant plusieurs années.

11. EXTINCTION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC EN NUIT PROFONDE

Madame Claire Maylié, 7^{ème} Adjointe déléguée à l’environnement, rappelle la volonté de la municipalité d’initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d’énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l’éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d’électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l’environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l’éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En revanche, la RD813 demeure exclue de cette expérimentation de l'extinction de l'éclairage public.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 06h00 dès que les horloges astronomiques seront installées et ce pour une période expérimentale d'une année.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23h00 à 06h00, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

Madame Maylié précise que le matériel en place permet de faire cette modification grâce aux horloges astronomiques installées.

Monsieur Alexandre Jurado, Conseiller Municipal de l'Opposition, demande le montant de l'économie potentielle d'un tel changement ainsi que son coût.

Madame Maylié répond qu'une économie de 25 K€ est envisageable et que le coût d'aménagement serait amorti la première année. Elle ajoute que les économies générées seront allouées aux travaux de réfection.

Monsieur Guillaume Debeaurain, 3^{ème} Adjoint délégué aux travaux, précise que l'éclairage intérieur des bâtiments de la commune a déjà été modifié afin d'échanger les ampoules contre des LED moins énergivores, comme par exemple dans le hall de la mairie.

L'enseigne « Casino » et les commerces du Pont de Bois ont aussi été approchés afin de les associer à la démarche.

Madame Maylié ajoute que la Commission Environnement a fait des études « avant/après » pour déterminer l'impact environnemental et précise que la gendarmerie ne déplore aucune incidence sur la sécurité ou les cambriolages.

Madame Alice Mellac, Conseillère Municipale, souhaite que le titre de la délibération soit complété en ajoutant « en nuit profonde » car certains administrés ont pensé que la commune ne serait jamais éclairée de nuit, ce qui a suscité de nombreuses craintes, notamment pendant la période d'hiver.

12. CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la mutation d'un agent et au souhait de stagiairiser puis titulariser (rappel processus statut fonction publique) un contractuel présent sur la collectivité depuis plusieurs années, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe et de créer un poste d'adjoint technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention :

- **Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique**
- **Autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget communal 2021.**

13. DELEGATION DU MAIRE : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. sur le fondement duquel il peut être chargé, par délégation du Conseil Municipal, en tout ou en partie, d'accomplir certains actes qui relèvent normalement d'une décision de l'assemblée communale.

Le conseil municipal avait délibéré en date du 09/06/2020 sur les délégations du maire, il est proposé d'amender la délégation concernant la capacité du maire à défendre les intérêts de la commune en venant y ajouter la capacité d'ester en justice.

Monsieur le Maire précise cependant qu'il devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

L'article L.2122-22 précise par ailleurs que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se prononcer sur cette délibération et précise que le Conseil Municipal se prononcera sur la capacité d'ester en justice de Monsieur le Maire en fonction des nécessités.

Monsieur Jurado demande si le Maire est le seul à décider d'ester en justice car il estime que les membres du Conseil Municipal devraient en être informés afin de pouvoir se prononcer.

Monsieur le Maire précise qu'il n'utiliserait sa capacité d'ester en justice qu'en cas d'intérêt pour la commune car cela entraîne des frais et un risque de jugement.

Monsieur Jean-Luc Dieudonné, Conseiller Municipal de l'Opposition, demande si le Maire engage sa propre responsabilité.

Monsieur le Maire répond qu'il agit au nom de la commune.

Madame Bakhta Kelafi, 4^{ème} Adjointe déléguée au sport, propose de toujours demander l'avis du Conseil Municipal.

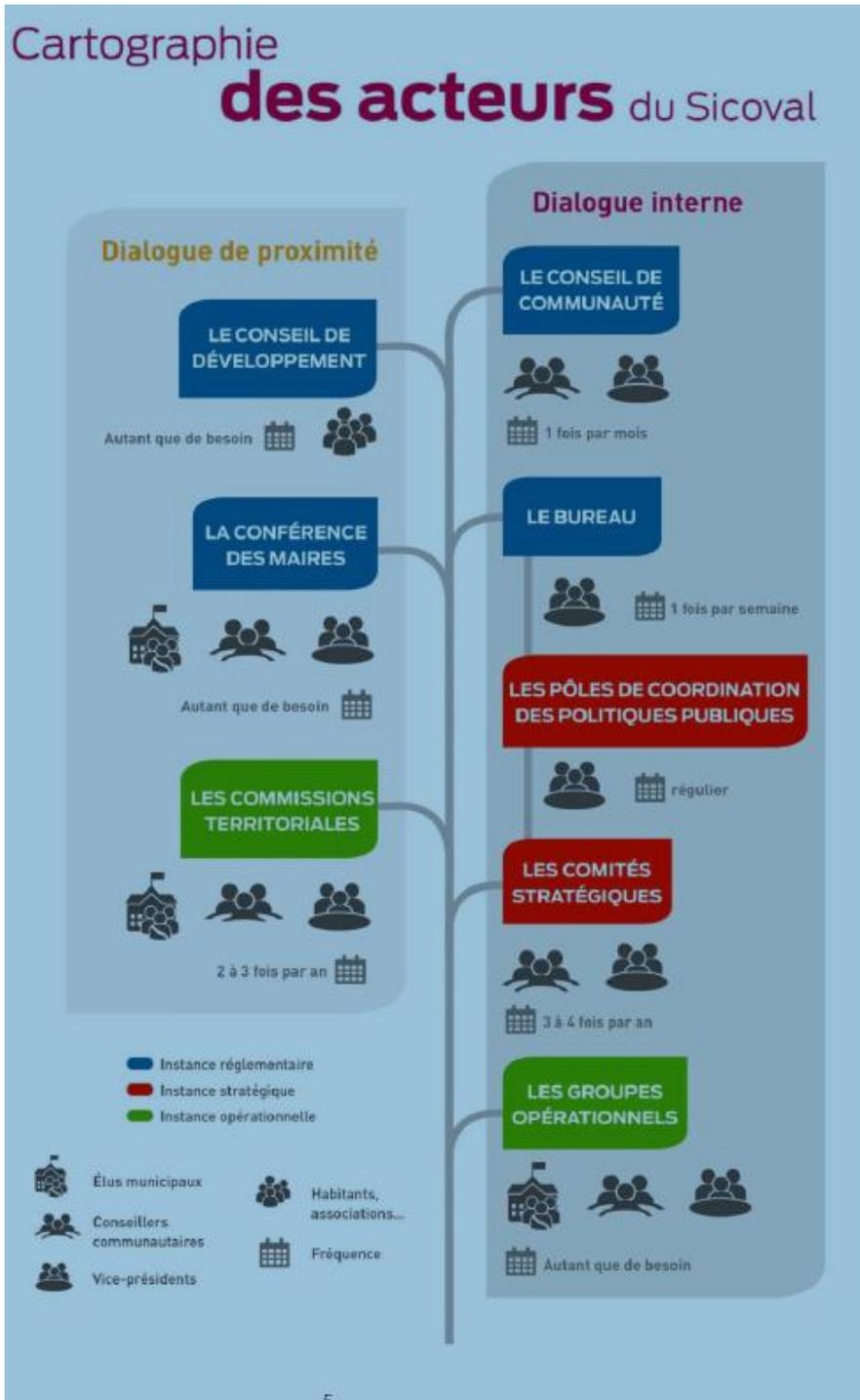
A l'issu des débats, Monsieur le Maire décide de ne pas mettre au vote sa capacité d'ester en justice et propose au conseil municipal de se prononcer sur chaque situation prise individuellement, en cas de nécessités.

Monsieur Bertrand précise que le Maire pourra donc ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune comme précisé dans la délibération du 09.06.2020 et, qu'en cas d'urgence, sa capacité d'ester en justice sera appréciée par la réunion d'un conseil municipal qui statuera sur cette dernière.

14. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU LUNDI 3 MAI 2021

1-Adoption du pacte de gouvernance entre les communes et le Sicoval...

2-



Actualisation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement : + 0.66% d'augmentation

- ALSH Mercredi tarif par groupement de communes**

		Groupe 4 : Auzeville-Tolosane													
Quotient familial	Jusqu'à 400	401 à 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	1601 à 1800	1801 à 2000	2001 à 2300	2301 à 2600	supérieur à 2600
1/2 journée avec repas	4,08	4,33	5,50	5,95	6,79	7,64	8,83	10,54	11,57	12,55	13,46	14,33	15,16	15,77	16,38
1/2 journée sans repas	2,45	2,60	3,30	3,57	4,08	4,59	5,30	6,33	6,94	7,53	8,08	8,60	9,09	9,46	9,83

- ALSH Vacances scolaires tarif unifié Sicoval**

		SICOVAL													
Quotient familial	Jusqu'à 400	401 à 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	1601 à 1800	1801 à 2000	2001 à 2300	2301 à 2600	supérieur à 2600
Journée avec repas	6,28	7,14	8,57	9,99	11,42	12,85	14,28	15,82	17,35	18,83	20,19	21,50	22,74	23,66	24,57

Tarifs 2021 du portage de repas à domicile : + 1,4 % d'augmentation

N° de tranche	Tranche basse	Tranche haute	Tarif livraison	Tarif repas	Tarif livraison + repas 2021	Tarif livraison + repas 2020
1	0	3 500	2,69	0,00	2,69	2,65
2	3 501	7 000	3,12	1,72	4,85	4,78
3	7 001	9 000	3,12	2,80	5,92	5,84
4	9 001	12 000	3,12	4,11	7,23	7,13
5	12 001	15 000	3,12	5,48	8,60	8,48
6	15 001	18 000	3,12	6,30	9,42	9,29
7	18 001	23 000	3,12	6,83	9,96	9,82
8	+ de 23 001		3,12	7,36	10,48	10,34
NF (documents administratifs non fournis)			3,12	7,36	10,48	10,34

Tarifs Séjour Jeunesse été 2021.

Proposition tarifaire :

Tranches QF CAF		Proposition Tarifs « Séjour Jeunes 2021 »		
		Tarifs 2021	Prises en charge CAF Vacances Loisirs	Restes à Charge Usagers
0 - 400	1	250.70€	180.00€	70.70€
401 - 600			120.00€	130.70€
601 - 800			100.00€	150.70€
801 - 900	2	250.70€		250.70€
901 - 1000	3	269.30€		269.30€
1001 - 1150	4	286.88€		286.88€
1151 - 1300	5	306.50€		306.50€
1301 - 1500	6	325.10€		325.10€
1501 - 1700	7	343.70€		343.70€
1701 et au-delà	8	362.20€		362.20€
Extérieurs Sicoval	9	380.90€		380.90€

Informations :

		Proportions
Coût réel d'une place	788.88€	
Coût du séjour (dépenses + valorisations)	37 866.00€	100 %
Recettes (recettes usagers + Caf)	19 200.00	50.7 %
Subvention d'équilibre Sicoval	18 666.00€	49.3 %

A noter que le SICOVAL apporte son aide à presque 50% du coût du séjour, au bénéfice de nos jeunes.

15. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, conformément au mail qui leur a été envoyé le 12 mai, Monsieur Bernard Bagnéris, candidat pour le canton de Castanet-Tolosan aux prochaines élections départementales, viendra les rencontrer le 27 mai prochain à la mairie à 19h.

Il ajoute qu'il reste des cartes de Conseiller à venir chercher à l'accueil de la mairie.

La prochaine séance du Conseil municipal est déplacée du 9 au 16 juin 2021.

La séance est levée à 22h50